

N° de dossier : DA – 2025 - 0002

## ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

\* \* \*

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le règlement de voirie communale approuvé le 1<sup>er</sup> février 1965 relatif à la conservation du Domaine Public,

Vu la demande en date du 6 janvier 2025 par laquelle Madame Anne-Sophie LE GAC, géomètre-expert – 54, Impasse de Trélivalaire 29300 QUIMPERLE demande l'alignement des parcelles cadastrées section D numéros 705, 706 et 914 situées à Pont-Hellec à SAINT-THURIEN,

Vu l'état des lieux,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> - Alignement

L'alignement des parcelles cadastrées section D numéros 706, 706 et 914 situées à Pont-Hellec à SAINT-THURIEN est conservé.

La limite du domaine public est définie par les lignes joignant les points repérés ABCDEF conformément au croquis ci-joint.

#### Article 2 – Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 – Formalités d'urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à SAINT-THURIEN le 14 janvier 2025

Le Maire,



Christine KERDRAON



#### Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

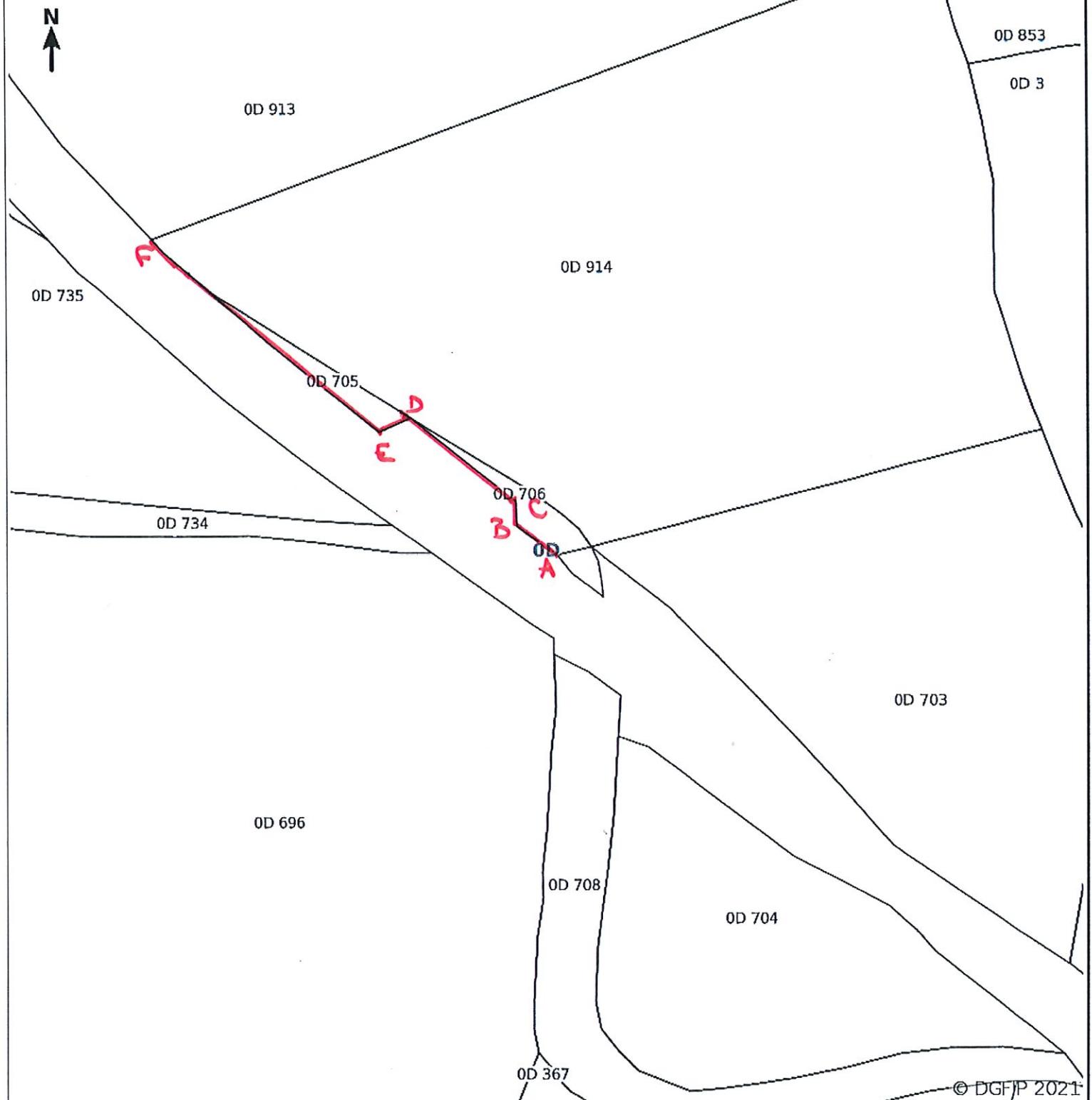
La Commune de SAINT-THURIEN pour attribution

#### Annexe :

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa notification.*

*Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*



- Section cadastrale
- Parcella
- Commune

le Maire  
Christine KERDRAON.

